

## **21.4339 - Motion**

### **Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier**

(déposée le 28 octobre 2021 par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national)

#### **1. Enjeux**

La motion demande au Conseil fédéral de prendre les mesures afin qu'il soit à nouveau possible d'utiliser intégralement les avoirs de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition d'une résidence principale.

#### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter la motion.

#### **3. Motifs**

Le Conseil fédéral a annoncé le 1<sup>er</sup> juin 2012 qu'il avait modifié l'article 58, alinéas 4 et 5, de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas des avoirs du deuxième pilier lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Au vu de ces modifications, en vigueur depuis 1<sup>er</sup> juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 50% la part minimale des fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier.

Cette réglementation complique l'achat d'un logement principal pour bon nombre de ménages alors que la Constitution fédérale prévoit expressément l'encouragement de l'accession à la propriété. En effet, les ménages qui ne disposent pas d'une fortune personnelle peinent à remplir les exigences actuelles en matière de fonds propres.

L'objectif de la motion est dès lors pertinent et doit être soutenu. A titre subsidiaire, il pourrait être examiné si la mesure ne devrait pas être limitée à la part surobligatoire de la prévoyance professionnelle.